

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation, du stationnement, des trafics cycliste et piétonnier – allée du Président Menut – avant-port – CHERBOURG-EN-COTENTIN - incendie hangar des anciens ateliers Bellot – interdiction d'accès »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT l'incendie du 29 décembre 2023 qui a endommagé le hangar des anciens ateliers Bellot, situé dans l'avant-port de Cherbourg, allée du Président Menut, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics cycliste et piétonnier tout autour du bâtiment.

ARRETE

Article 1 : La circulation, le stationnement ainsi que les trafics cycliste et piétonnier sont temporairement **interdits** tout autour du hangar des anciens ateliers Bellot, situé dans l'avant-port de Cherbourg, allée du Président Menut, conformément au plan joint, **à partir du 29 décembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.**

Seuls les personnes et véhicules autorisés pourront pénétrer dans le périmètre de sécurité.

Article 2 : Des barrières de sécurité et des rubalises, mises en place par les équipes techniques de Ports de Normandie bouclent le périmètre de sécurité autour du hangar incendié, conformément à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose des barrières de sécurité et des rubalises sont à la charge des équipes techniques de Ports de Normandie.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Accès et de la Maintenance du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Aux équipes techniques de Ports de Normandie pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL CHERBOURG PORT pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- La Police Municipale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Président de l'Association LA CHERCHE ;
- Monsieur le Directeur Général de la société NEPTUNE SERVICES.

Saint-Contest, le 29 décembre 2023

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur des Accès et de la Maintenance**



Nicolas DELAHAYE

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.